

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
09 Décembre 2019

Date d'affichage du compte
rendu
19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept Décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, DOYEN Jammes, GEERAERTS Marie-France, MASCIO Maud, MELO Valérie, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, PARIS François par ROYER Patricia.**

Monsieur TRIQUENOT Denis a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarifs de location de la Maison du Temps Libre
N° de délibération : 2019_10_03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations n°85/2010 en date du 9/09/2010 et n° 13032012/12 en date du 13/03/2012 fixant les tarifs de location des salles communales d'Esternay, Maison du Temps Libre et Salle Marcelle Collot,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de location de la Maison du Temps Libre,

Délibération
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif de location de la Maison du Temps Libre de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Besoins communaux, activités municipales, activités scolaires et activités régulières des associations locales (régies par la loi 1901)	Gratuit
Activité à but non lucratif des professionnels locaux ; réunions, assemblées générales	Gratuit
Associations d'Esternay (1 jour)	130 EUR*
Associations extérieures (1 jour)	300 EUR*
Particuliers d'Esternay (1 jour)	210 EUR*
Particuliers d'Esternay (2 jours consécutifs)	340 EUR*
Particuliers d'Esternay (1/2 journée : matin jusque 13 h - après-midi jusque 20h)	130 EUR**
Particuliers extérieurs à Esternay (1 jour)	250 EUR*
Particuliers extérieurs à Esternay (2 jours consécutifs)	475 EUR*
Professionnels d'Esternay (hors réunions, assemblées générales)	400 EUR*
Professionnels extérieurs	610 EUR*

**Ce tarif tient compte du forfait global énergie (électricité/climatisation) de 50 EUR pour 1 journée et de 100 Euros pour une période de 2 jours consécutifs ou demi-journée.
** Ce montant tient compte du forfait global énergie (électricité/climatisation), de l'état de lieux et de l'entretien*

Article 2 : Les arrhes (30 %) seront réglées par chèque libellé au nom du Trésorier municipal et encaissés. Le solde (70 %) sera payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé au nom du Trésorier municipal.

Article 3 : Une caution devra être versée à la réservation des locaux sauf gratuité, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier municipal. Le chèque de caution sera rendu au locataire après état des lieux sortant si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.
La caution est fixée à 500 EUR.

Article 4 : Si le maire constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Article 5 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 6 : Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise d'une lettre contre récépissé, le service municipal gestionnaire.

Si l'annulation intervient plus de 90 jours avant la date prévue de la manifestation, elle ne donne lieu à aucun paiement. Si l'annulation intervient moins de 90 jours avant la manifestation prévue, il sera demandé au locataire le paiement d'une somme au titre de l'immobilisation de la réservation de la salle fixée selon les barèmes suivants :

- De 90 jours à 45 jours : 50 % du montant de la location
- Moins de 30 jours : 75 % du montant de la location

En cas d'annulation de la réservation, la restitution des arrhes sera effectuée par le Trésorier municipal.

Article 7 : En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier municipal. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le réservataire.

Article 8 – Dit que chaque demande de réservation de salle devra faire l'objet d'une demande écrite. Le demandeur prendra alors connaissance des conditions générales d'utilisation des salles qui lui seront remises.

Article 9 – Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette décision.

PROPOSITION ADOPTEE PAR 16 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2019.12.19 22:43:23 +0100
Ref:20191219_112601_2-2-O
Signature numérique
le Maire